
DESTINATAIRES : À tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Sylvain Besombes, avocat et chef du service des affaires juridiques

DATE : 5 juin 2026

OBJET : **Désignations officielles pour contrats et procédures**

Dans la continuité des travaux d'harmonisation des désignations au sein de Santé Québec, de nouvelles appellations officielles des établissements entreront en vigueur prochainement.

Les actes d'institution, qui comprennent les nouvelles désignations, ont fait l'objet d'une adoption officielle lors de la séance du conseil d'administration de Santé Québec du 28 mai 2026, suivi d'une mise à jour au Registre des entreprises du Québec.

Dès maintenant, vous pouvez :

- Utiliser le nouveau nom pour tous nouveaux contrats, ententes ou baux;
- Utiliser le nouveau nom pour toutes procédures judiciaires, sauf celles au Tribunal administratif du travail.

À partir du 15 juin 2026, vous pourrez utiliser le nouveau nom dans le cadre de vos opérations internes.

Concernant le Tribunal administratif du travail, des confirmations ultérieures sont attendues avant d'appliquer les nouvelles désignations.

Désignations officielles – UTILISATION AUTORISÉE

1. Désignation dans les procédures civiles

Santé Québec Montérégie-Ouest, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 200, boulevard Brisebois à Châteauguay, district de Beauharnois, (Québec), J6K 4W8.

2. Comparution en droit du travail (sauf Tribunal administratif du travail)

Nous sommes les procureurs de l'employeur Santé Québec, ...
(signature : coordonnées de l'avocat, Santé Québec – Montérégie-Ouest).

3. Désignation dans les contrats

Santé Québec Montérégie-Ouest, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. G-1.021), ayant une place d'affaires au 200, boulevard Brisebois à Châteauguay, district de Beauharnois, (Québec), J6K 4W8, représentée aux fins des présentes par M./Mme [NOM DU SIGNATAIRE], [TITRE DU SIGNATAIRE], dûment autorisé en application du règlement intérieur de Santé Québec.

4. Transactions immobilières (tout ce qui doit être publié au registre foncier)

VPALI signe

SANTÉ QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. G-1.021), ayant son siège au 525, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage, Québec (Québec), représentée par monsieur Jean-Pierre Kik, Vice-président approvisionnement, logistique et infrastructure, dûment autorisé conformément au règlement intérieur de Santé Québec. (Si CA) : dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adopté le ____.

5. Baux

a. *VPALI signe*

Santé Québec Montérégie-Ouest, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. G-1.021), ayant une place d'affaires au 200, boulevard Brisebois à Châteauguay, district de Beauharnois, (Québec), J6K 4W8, représentée par monsieur Jean-Pierre Kik, Vice-président approvisionnement, logistique et infrastructure, dûment autorisé, conformément au règlement intérieur de Santé Québec.

b. *PDG est délégué, mais autorisation VPALI*

Santé Québec Montérégie-Ouest personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. G-1.021), ayant une place d'affaires au 200, boulevard Brisebois à Châteauguay, district de Beauharnois, (Québec), J6K 4W8, représentée par Dominique Pilon, président-directeur général de Santé Québec – Montérégie-Ouest, dûment autorisé en vertu d'une lettre d'autorisation du Vice-président approvisionnement, logistique et infrastructure datée du _____, conformément au Règlement intérieur de Santé Québec.

c. *PDG est délégué*

Santé Québec Montérégie-Ouest, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. G-1.021), ayant une place d'affaires au 200, boulevard Brisebois à Châteauguay, district de Beauharnois, (Québec), J6K 4W8, représentée par Dominique Pilon, président-directeur général de Santé Québec – Montérégie-Ouest, dûment autorisé, conformément au Règlement intérieur de Santé Québec.

Maintien des contrats et ententes existants

Il est important de rappeler que :

- les contrats, ententes et procédures actuellement en vigueur demeurent valides et exécutoires;
- les désignations précédemment utilisées continuent de produire leurs effets;
- aucune modification rétroactive n'est requise.

Cette approche vise à préserver la sécurité juridique et la stabilité des relations contractuelles.

AUCUNE ACTION REQUISE SUR LES CONTRATS EXISTANTS

Rappel juridique

Cette harmonisation des désignations s'inscrit dans le cadre où Santé Québec détient la personnalité juridique et agit, le cas échéant, par l'entremise de ses établissements, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*.